

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mercredi 10 Avril 2024

Date de la convocation : 04/04/2024

Date d'affichage : 04/04/2024

Présents : Pierre LHOTTE, Philippe AUBIER, Christian SORTON, Marcel FAILLIOT, Corinne ZAETTA, Fabien LOBJOIT.

Pouvoirs : Stéphaney SALSI donne pouvoir à Christian SORTON, Christophe COUVREUR donne pouvoir à Marcel FAILLIOT et Jean-Claude SILLET donne pouvoir à Christian SORTON.

Absent excusé : David BRU

Secrétaire de séance : Corinne ZAETTA

ORDRE DU JOUR :

- Approbation compte-rendu réunion du 19 mars 2024
- Vote taux de fiscalité 2024
- Approbation comptes de gestion 2023 : budgets principal et annexe
- Vote compte administratif 2023 budget principal
- Vote compte administratif 2023 budget annexe hydraulique du Vignoble
- Affectation de résultat budget principal
- Affectation de résultat budget annexe
- Vote budgets primitifs 2024
- Isolation thermique logement communal
- Questions diverses

1) Approbation du compte-rendu de la réunion du 19 mars 2024

Demande de modification concernant le chapitre 11 « local technique »: La phrase « Le Maire a indiqué n'avoir pu s'y opposer car l'arbre coupé en son milieu serait mort et serait devenu dangereux... » est remplacée par « le maire n'a pu s'y opposer car l'arbre était placé à la fois sur les deux propriétés ».

Concernant la construction du mur, il convient de préciser d'une part que la garantie à laquelle il est fait allusion est la garantie décennale, d'autre part que l'entreprise intervenant doit détenir une qualification « métiers du bâtiment » et les assurances en lien avec ces métiers.

Avec ces modifications, le compte rendu est approuvé à l'unanimité

2) Vote taux de fiscalité 2024 (Délibération n° 2024/02/01)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE :

de fixer ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année 2024 :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 37,30 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 16,52 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS) 15,32 %
- cotisation foncière des entreprises (CFE) : -

de charger le maire de la transmission de ces informations aux services préfectoraux dans les délais légaux.

3) Approbation comptes de gestion 2023 : budgets principal et annexe (Délibération n° 2024/02/02)

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 des budgets commune et annexe hydraulique du vignoble, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer, l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare à l'unanimité, que les comptes de gestion des budgets commune et annexe hydraulique du vignoble dressés pour l'exercice 2023 par le receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

4) Vote compte administratif 2023 budget principal (Délibération n° 2024/02/03)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Philippe AUBIER, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Pierre LHOTTE, après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice correspondant :

1°) lui donne acte de la présentation fait du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou-)
Section de Fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2023	148827.25	202346.65	+ 53519.40
	Résultats antérieurs reportés ligne 002 du BP ou BS		161909.07	+ 161909.07
	Résultat à affecter			+ 215428,47
Section Investissement	Résultats propres à l'exercice 2023	267891.70	78238.51	- 189653.19
	Solde antérieur reporté ligne 001 du BP ou BS		38450.44	+ 38450,44
	Solde global d'exécution			- 151202.75
Restes à réaliser au 31/12/23	Fonctionnement	0	0	0
	Investissement	10000.00	18599	+ 8599.00
Résultats cumulés (y compris les restes à réaliser en investissement et fonctionnement)		426718.95	499543.67	+ 72824.72

2°) constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser (états joints à la présente délibération),

4°) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

5) Vote compte administratif 2023 budget annexe (Délibération n° 2024/02/04)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Philippe AUBIER, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Pierre LHOTTE, après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice correspondant :

1°) lui donne acte de la présentation fait du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF ANNEXE		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou-)
Section de Fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2023	4820.18	19778.14	+ 14957.96
	Résultats antérieurs reportés ligne 002 du BP ou BS		41448.54	+ 41448.54
	Résultat à affecter			+ 56406.50
Section Investissement	Résultats propres à l'exercice 2023	317952.74	1709.98	- 316242.76
	Solde antérieur reporté ligne 001 du BP ou BS	0	190643.86	+ 190643,86
	Solde global d'exécution			- 125598.90
Restes à réaliser au 31/12/23	Fonctionnement			0
	Investissement			0
Résultats cumulés (y compris les restes à réaliser en investissement et fonctionnement)		322772.92	253580.52	- 69192.40

2°) constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser (états joints à la présente délibération),
4°) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

6) Affectation de résultat budget principal (Délibération n° 2024/01/05)

Le conseil municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14,

Après avoir approuvé le 10 avril 2024, le compte administratif 2023 du budget principal qui présente un excédent de fonctionnement (hors restes à réaliser) d'un montant de **215 428,47 €**,

Considérant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :

Un **solde d'exécution négatif** de : **189 653,19 €**

Un **solde de restes à réaliser** de : **+ 8 599,00 €**

Entraînant un **besoin de financement** s'élevant à **142 603,75 €**

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2023

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2024,

Considérant que le budget 2023 comportait en prévision, un virement de la section de fonctionnement (compte 023) à la section d'investissement (compte 021) de 188.495,00 €,
-**DECIDE** sur proposition du Maire, d'affecter au budget principal de l'exercice 2024, le résultat comme suit :

Affectation en réserves (compte 1068) **142.603,75 €**

(financement de la section d'investissement)

Report en section de fonctionnement **72 824,72 €**

(ligne 002 en recettes).

7) Affectation de résultat budget annexe (Délibération n° 2024/02/06)

Le conseil municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14,

Après avoir approuvé le 10 avril 2024, le compte administratif 2023 du budget annexe hydraulique du vignoble qui présente un excédent de fonctionnement (hors restes à réaliser) d'un montant de **56 406,50 €**,

Considérant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :

Un **solde d'exécution négatif** de : **125 598,90 €**

Un **solde de restes à réaliser** de : **0,00 €**

Entraînant un **besoin de financement** s'élevant à **125 598,90€**

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2023

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2024,

Considérant que le budget 2023 comportait en prévision, un virement de la section de fonctionnement (compte 023) à la section d'investissement (compte 021) de 56.598,00 €,
-**DECIDE** sur proposition du Maire, d'affecter au budget principal de l'exercice 2024, le résultat comme suit :

Affectation en réserves (compte 1068) **56.406,50 €**

(financement de la section d'investissement)

Report en section de fonctionnement **0,00 €**

(ligne 002 en recettes)

8) Vote budgets primitifs 2024 (Délibération n° 2024/02/07)

Après s'être fait présenté le projet des budgets primitifs 2023 de la commune et du budget annexe hydraulique du vignoble,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** les budgets primitifs 2023 qui se décomposent comme suit :

* Budget principal commune

Dépenses de fonctionnement : 269 537 €

Recettes de fonctionnement : 269 537 €

Dépenses d'investissement : 285 587 €

Recettes d'investissement : 285 587 €

* Budget annexe hydraulique du vignoble

Dépenses de fonctionnement : 71 000 €

Recettes de fonctionnement : 71 000 €

Dépenses d'investissement : 217 843 €

Recettes d'investissement : 217 843 €

9) Isolation thermique logement communal

Le secrétariat et la salle des fêtes sont neufs, on peut donc penser qu'ils sont isolés. Reste la question du logement.

Le plafond a été abaissé et serait recouvert de laine de verre mais cela date de 1985. Il pourrait être intéressant de revoir cette isolation.

Il faudrait faire faire un diagnostic. Le Grand-Reims devrait pouvoir nous aider. La commission bâtiments s'empare de cette question et contacte le Grand-Reims pour, dans un premier temps, établir ce diagnostic et ensuite étudier les possibilités d'isolation.

10) Dénomination Chemin de Reims (délibération n° 2024/02/08)

Il est nécessaire de délibérer pour donner officiellement son nom au Chemin de Reims afin de pouvoir lui donner un code Rivoli

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 et L. 2121-30,

Considérant l'obligation de dénommer les voies publiques ou privées ouvertes à la circulation,

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services, notamment des secours et postaux, et de faciliter le repérage de la population au sein de la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE

- Que la voie rejoignant la RD 228 à la RN 31 en direction de Prouilly recevra la dénomination officielle suivante :

Chemin de Reims

- De charger le Maire de porter cette dénomination à la connaissance de la population par l'apposition de plaque adéquate et la transmission aux services concernés.

11) Questions diverses

Aménagement de la place de la mairie

Mener une réflexion sur l'aménagement de la place de la Mairie, incluant le terrain de tennis actuel et la salle des fêtes. Tout mettre au même niveau ? Que souhaitons nous faire ?

Un groupe de travail pourrait s'emparer de cette question pour prévoir cet aménagement d'ici deux à quatre ans.

Achat d'un video-projecteur

Le conseil décide d'acquérir un vidéoprojecteur. Philippe Aubier se charge de cet achat.

Chenilles

Plusieurs propriétaires se plaignent d'avoir des chenilles urticantes (processionnaires ?)

Un article sera fait sur le site avec l'arrêté préfectoral et des liens vers deux sites donnant la démarche à suivre

PLU intercommunal

Il est en cours d'écriture par le Grand-Reims.

Trois webinaires ont été suivis par Philippe Aubier.

Des ateliers avec un représentant par commune sont prévus. 22 avril, 24 mai 10 juin. Philippe y participera et réunira la commission entre les réunions si besoin. Si des décisions doivent être prises, elles le seront en conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.